

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1402)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD230 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« Le conseil d'administration est composé de manière à comprendre au moins un représentant des outre-mer dans le premier collège et au moins un représentant des outre-mer dans le deuxième ou le troisième collège. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire au niveau de la loi le principe d'une représentation des Outremers dans le conseil d'administration du nouvel établissement, en tenant compte de l'objectif de conserver une instance resserrée.